

# Spécialiste en angiologie

**Programme de formation postgraduée du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Accrédité par le Département fédéral de l'intérieur : 31 août 2018

# Spécialiste en angiologie

## Programme de formation postgraduée

### 1. Généralités

Ce programme de formation postgraduée décrit les conditions d'obtention du titre de spécialiste en angiologie. Le chiffre 1 présente le profil professionnel de la spécialisation. Les chiffres 2, 3 et 4 énoncent les exigences à remplir pour obtenir le titre. Enfin, le chiffre 5 s'intéresse à la reconnaissance des établissements de formation postgraduée.

#### 1.1 Définition de la discipline

L'angiologie traite des maladies vasculaires (artères, veines, vaisseaux lymphatiques, microcirculation) en s'intéressant à leur épidémiologie, diagnostic, traitement et prévention. Les patients atteints de maladies vasculaires subissent des examens et bénéficient de traitements en ambulatoire ou en stationnaire. Parmi les méthodes non invasives à disposition des angiologues, on compte l'écho-Doppler ainsi que diverses méthodes de mesure de la circulation artérielle. Les méthodes thérapeutiques pratiquées en angiologie englobent les traitements médicamenteux des maladies vasculaires, les interventions par cathéter en cas d'obstructions veineuses et artérielles, mais également de malformations vasculaires et d'anévrismes. Dans le traitement des varices, des méthodes mini-invasives (sclérothérapie endoveineuse, phlébectomie, procédure d'ablation thermique endoveineuse) sont proposées. L'angiologie s'occupe aussi de la prise en charge de la maladie thromboembolique veineuse, y compris de son traitement conservateur/médicamenteux et interventionnel.

#### 1.2 Objectif de la formation postgraduée

La formation postgraduée en vue de l'obtention du titre de spécialiste en angiologie doit permettre aux candidat-e-s d'acquérir les connaissances et les techniques qui les rendront capable de pratiquer sous leur propre responsabilité, dans l'ensemble du domaine des maladies vasculaires, d'un point de vue diagnostique, thérapeutique et préventif, tant dans le milieu ambulatoire qu'hospitalier.

### 2. Durée, structure et dispositions complémentaires

#### 2.1 Durée et structure de la formation postgraduée

##### 2.1.1 La formation postgraduée dure 6 ans et elle se structure comme suit :

- 3-4 ans d'angiologie (formation spécifique ; cf. chiffre 2.1.2)
- 2 ans de médecine interne générale (formation non spécifique ; cf. chiffre 2.1.3)
- Max. 1 année à option (formation non spécifique ; cf. chiffre 2.1.3)

##### 2.1.2 Formation postgraduée spécifique

Au moins une année de formation postgraduée clinique spécifique doit être effectuée dans des établissements de formation de catégorie A.

##### 2.1.2.1 Changement de clinique

Au moins une année de formation postgraduée spécifique doit être accomplie dans un deuxième établissement de formation postgraduée d'un autre hôpital.

### 2.1.2.2 Recherche

Une activité de recherche en angiologie de 6 mois au maximum peut être validée en tant que formation postgraduée spécifique (ne compte pas comme formation de catégorie A). Cette activité de recherche n'est pas considérée comme un changement d'établissement de formation postgraduée. Il est recommandé de demander au préalable l'accord de la Commission des titres (CT ; demande à déposer au secrétariat de l'ISFM).

### 2.1.2.3 Assistanat au cabinet médical

Possibilité d'accomplir jusqu'à 6 mois d'assistanat dans des cabinets médicaux reconnus, dont 4 semaines au maximum peuvent être reconnues comme remplacement de la ou du médecin titulaire du cabinet. En son absence, la formatrice ou le formateur s'assure que la personne en formation puisse, si besoin, faire appel à un-e spécialiste approprié-e. L'assistanat au cabinet médical n'est pas considéré comme un changement d'établissement de formation postgraduée.

## 2.1.3 Formation postgraduée non spécifique

Au moins 1 des 2 ans de formation exigés en médecine interne générale doit être accompli dans un établissement de formation postgraduée de catégorie A, B ou I. Un titre de spécialiste en médecine interne générale est équivalent.

Pour l'année à option, la personne en formation peut choisir parmi les disciplines cliniques suivantes : médecine interne générale, dermatologie et vénéréologie, chirurgie vasculaire, hématologie, chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique, cardiologie, radiologie et rhumatologie. À la place de la formation postgraduée clinique, une formation MD/PhD terminée peut également être validée pour 1 an au maximum. L'activité ne doit pas obligatoirement relever du domaine du titre de spécialiste.

Sur toute la durée de la formation postgraduée, il est possible de valider au maximum une année cumulée de recherche et/ou de formation MD/PhD terminée.

## 2.2 Dispositions complémentaires

### 2.2.1 Objectifs à remplir (contenu de la formation / logbook)

Remplir les objectifs de formation selon le chiffre 3. Chaque personne en formation tient régulièrement un logbook qui contient les objectifs de formation et dans lequel sont indiquées toutes les étapes suivies.

### 2.2.2 Participation à des congrès

Participation à au moins trois journées d'un ou plusieurs congrès annuels de l'Union des sociétés suisses des maladies vasculaires (USSMV) pour un total de 24 crédits.

### 2.2.3 Cours

Justification de la réussite du cours « Advanced Cardiac-Life-Support » (ACLS).

### 2.2.4 Attestation de formation complémentaire « Ultrasonographie (SSUM) »

Satisfaction des exigences du programme de formation complémentaire « Ultrasonographie (SSUM) », à savoir la participation aux cours exigés par la section « Vaisseaux » de la SSUM (module « vaisseaux » avec 4 sous-modules).

### 2.2.5 Attestation de formation complémentaire « Radioprotection en angiologie (SSA) »

L'acquisition de l'attestation de formation complémentaire « Radioprotection en angiologie (SSA) » est facultative et ne fait pas partie des conditions pour obtenir le titre de spécialiste. Les conditions de cette attestation de formation complémentaire font cependant partie des conditions pour obtenir l'attestation de formation complémentaire « Angiologie interventionnelle (SSA) ». Elle confère la compétence de

réaliser des examens radiologiques dans le domaine des doses faibles, moyennes et élevées ainsi que l'expertise en radioprotection pour des installations radiologiques.

#### 2.2.6 Attestation de formation complémentaire « Angiologie interventionnelle (SSA) »

L'acquisition de l'attestation de formation complémentaire « Angiologie interventionnelle (SSA) » est également facultative. Les exigences qui s'y rattachent peuvent être partiellement remplies pendant la formation postgraduée en vue de l'obtention du titre de spécialiste en angiologie. Elle ne peut être délivrée que si les exigences pour l'attestation de formation complémentaire « Radioprotection en angiologie (SSA) » sont également remplies.

#### 2.2.7 Reconnaissance de la formation postgraduée accomplie à l'étranger

Dans le cadre de l'article 33 de la RFP, il est possible d'obtenir la reconnaissance de la formation postgraduée accomplie à l'étranger. Au moins 1½ an de la formation postgraduée spécifique doit être accompli en Suisse dans des établissements de formation reconnus en angiologie. Pour la validation d'un stage accompli à l'étranger, il est recommandé d'obtenir l'accord préalable de la CT (demande à déposer au secrétariat de l'ISFM).

#### 2.2.8 Périodes courtes et temps partiel (cf. art. 30 et 32 RFP)

Possibilité d'accomplir toute la formation postgraduée à temps partiel.

### 3. Contenu de la formation postgraduée

L'enseignement des principaux objectifs de formation est défini par le logbook.

Le catalogue général d'objectifs de formation constitue une annexe à la RFP. Il est contraignant pour toutes les spécialités et sert de base pour les concepts de formation postgraduée des différents établissements de formation. Il englobe notamment aussi l'éthique, l'économie de la santé, la pharmacothérapie, la sécurité des patients et l'assurance de la qualité (art. 16 RFP).

#### 3.1 Connaissances théoriques

Connaissances de l'anatomie et de la physiologie normales et pathologiques des vaisseaux et de la circulation ; connaissances de la pharmacologie s'y rapportant. Connaissance des bases, des facteurs de risque et de la prévention des affections vasculaires.

#### 3.2 Connaissances pratiques

- 3.2.1 Connaissance détaillée des maladies vasculaires organiques et fonctionnelles.
- 3.2.2 Aptitude à prendre l'anamnèse et à effectuer le status chez des patients présentant des maladies vasculaires.
- 3.2.3 Connaissance des principales pathologies dans le diagnostic différentiel des maladies vasculaires.
- 3.2.4 Aptitude à établir un plan d'investigations angiologiques, à effectuer ces dernières et à en tirer les conclusions diagnostiques et thérapeutiques.
- 3.2.5 Compétence en traitement compressif dont mesure / distribution de matériel de compression au niveau des membres supérieurs et inférieurs.

#### 3.3 Méthodes diagnostiques

- 3.3.1 Connaissance de la théorie, des indications et de l'interprétation et maîtrise de la pratique des techniques instrumentales suivantes :
  - Oscillographie vasculaire des membres supérieurs et inférieurs
  - Mesure non invasive de la pression artérielle périphérique des membres supérieurs et inférieurs

- Examen ultrasonographique à effet Doppler des affections artérielles et veineuses
- Mesure ultrasonographique à effet Doppler de l'indice tibio-brachial (ABI)
- Mesures ultrasonographiques à effet Doppler et mesures ultrasonographiques duplex avec manœuvres dynamiques
- Mesure transcutanée de la pression partielle en O<sub>2</sub>
- Test de marche sur tapis roulant
- Capillaroscopie
- Imagerie et mesures hémodynamiques vasculaires par ultrasons (effectuées sous supervision et documentées). Au total, 1250 examens ultrasonographiques duplex sont à effectuer au minimum. Connaissance des techniques spécifiques de sonographie vasculaire telles que la sonographie duplex fonctionnelle, la mesure et la graduation de sténoses, la mesure de volume de flux, la mesure de la perfusion (CEUS), l'imagerie ultrasonore 3D. Dans chacun des 4 territoires suivants, 250 examens ultrasonographiques duplex doivent être présentés au minimum (la moitié des examens de chaque territoire doit être supervisée) :
  - artères périphériques
  - veines périphériques
  - vaisseaux abdominaux
  - vaisseaux supra-aortiques
- Investigation complète et interprétation des facteurs de risque (exemples : mesure de l'épaisseur intima-média, médiocalcose, indice tibio-brachial [ABI], interprétation des profils lipidiques et glycémiqes)

### 3.3.2 Connaissance de la théorie, des indications et de l'évaluation des techniques suivantes :

- Angiographies digitalisées et conventionnelles
- Angiographies par tomodensitométrie et angiographies par résonance magnétique
- Phlébographies, comme base et dans le cadre de la thérapie invasive de désobstruction veineuse
- Pléthysmographie
- Lymphographies
- Techniques de médecine nucléaire
- Mesure directe de la pression artérielle
- Examens spécifiques de la microcirculation
- Mesure directe et dynamique de la pression veineuse
- Investigations de l'hémostase

## 3.4 Angiographies

### 3.4.1 Angiographies et interventions par cathéter

La personne en formation est présente en tant qu'assistant-e lors de 60 angiographies diagnostiques et 60 angiographies thérapeutiques au minimum.

Les interventions en tant qu'opératrice ou opérateur sont prévues pour les personnes visant l'obtention de l'attestation de formation complémentaire « Angiologie interventionnelle (SSA) (cf. chiffre 2.2.5).

#### 3.4.1.1 Angiographies diagnostiques

- Angiographies conventionnelles et angiographies à soustraction digitale
- Phlébographies diagnostiques
- Angiographies de contrôle / phlébographies après un traitement chirurgical ou endovasculaire
- Angiographies pour les implantations PTA (angioplastie transluminale percutanée) / stent

#### 3.4.1.2 Angiographies thérapeutiques

- Sondage des vaisseaux cibles sous contrôle radioscopique ou échographique
- Introduction de cathéters de dilatation (artériels ou veineux) sous contrôle radioscopique ou échographique

- Angioplasties percutanées par cathéter / pose de stents dans les artères du bassin et des jambes ainsi que dans les artères rénales et viscérales

### **3.5 Autres méthodes thérapeutiques**

3.5.1 Capacité à poser l'indication clinique de manière autonome, à conduire et surveiller les traitements suivants :

- Facteurs de risque (hypertension, hyperlipidémie, diabète, tabagisme, etc.)
- Anticoagulation, notamment emploi d'anticoagulants oraux directs (AOD) et autres types d'anticoagulation possibles, y compris la gestion péri-interventionnelle, la durée et l'intensité de la médication ; inhibiteurs de l'agrégation plaquettaire ; thrombolyse
- Médicaments vasoactifs
- Traitement conservateur des nécroses périphériques d'origine artérielle
- Entraînement à la marche en cas de maladie artérielle occlusive périphérique
- Traitement conservateur de l'insuffisance veineuse chronique
- Connaissance des traitements de plaies
- Connaissance des techniques de bandage
- Connaissances et compétences concernant les bas de contention : prendre les mesures, établir l'ordonnance / distribuer les bas
- Traitement des varices (sclérothérapie, mini-phlébectomie, compression)
- Traitement de la varicophlébite / thromboses veineuses superficielles de la jambe
- Traitement conservateur de lymphœdèmes primaires et secondaires
- Traitement conservateur des thromboses veineuses profondes et des embolies pulmonaires
- Administration intraveineuse de médicaments vasoactifs vasodilatateurs
- Connaissance de la thérapie endoveineuse des varices par cathéter
- Thérapie percutanée des complications locales post-cathétérisme (pseudo-anévrisme)
- Cartographie artérielle et veineuse pour la confection de fistule artérioveineuse et évaluation des fistules en cas de problèmes lors de l'hémodialyse

3.5.2 Présence lors d'au moins 10 traitements endoveineux par cathéter des varices en tant qu'assistant-e ou première opératrice / premier opérateur sous la supervision d'une personne titulaire de l'attestation de formation complémentaire « Ablation thermique endoveineuse de veines saphènes en cas de varices tronculaires ». Une prise en compte de cet assistantat ou de ces interventions pour l'obtention de l'attestation susmentionnée est possible.

3.5.3 Présence lors d'au moins 20 sclérothérapies (liquides ou avec mousse) et d'au moins 20 phlébectomies en tant qu'assistant-e ou première opératrice / premier opérateur sous supervision.

3.5.4 Connaissance de l'indication, de la surveillance et du suivi des traitements suivants :

- Physiothérapie des affections vasculaires
- Compression pneumatique intermittente en cas de maladies artérielles et veineuses
- Cathétérisation percutanée transluminale (artérielle et veineuse)
- Chirurgie vasculaire reconstructive (thromboendartériectomie [TEA], pontages périphériques, prothèses aortiques endovasculaires et ouvertes, thoraciques et abdominales)
- Sonographie intra-opératoire lors d'opérations vasculaires
- Amputations hautes
- Amputations distales
- Chirurgie des réseaux veineux superficiels et profonds
- Perfusions intra-artérielles
- Plastie par lambeau (surtout investigation préopératoire en ayant recours au marquage des perforantes)
- Transplantation rénale (contrôle pré-, per- et postopératoire par écho-Doppler)
- Malformations et tumeurs vasculaires

- Syndrome du pied diabétique

## 4. Règlement d'examen

### 4.1 But de l'examen

L'examen vise à déterminer si la personne en formation remplit les objectifs de formation indiqués au chiffre 3 du programme et si elle est donc capable de s'occuper de patients en angiologie avec compétence et en toute autonomie.

### 4.2 Matière d'examen

La matière d'examen comprend l'ensemble du catalogue des objectifs de formation figurant au chiffre 3 du programme de formation postgraduée.

### 4.3 Commission d'examen

#### 4.3.1 Élections

Les membres de la commission sont nommés par le comité.

#### 4.3.2 Composition

La commission se compose de 4 spécialistes en angiologie. Au moins 1 membre de la commission doit exercer en pratique privée. La présidence est assurée par une personne membre de la commission. La commission se constitue elle-même.

#### 4.3.3 Tâches de la commission d'examen

La commission d'examen est chargée des tâches suivantes :

- Organiser et faire passer les examens ;
- Préparer les questions pour l'examen écrit ;
- Désigner des expert-e-s au bénéfice d'un titre de spécialiste en angiologie pour l'examen oral ;
- Évaluer les examens et en communiquer les résultats ;
- Fixer la taxe d'examen ;
- Revoir périodiquement le règlement d'examen ;
- Permettre aux candidat-e-s de consulter les documents d'examen ;
- Prendre position et fournir des renseignements lors d'une procédure d'opposition.

### 4.4 Type d'examen

#### 4.4.1 Partie écrite

L'examen comprend 80 questions à choix multiple et dure 120 minutes. Il a lieu dans le cadre d'une session de formation continue de l'USSMV.

#### 4.4.2 Partie pratique orale

- La partie pratique orale se compose de deux parties : mise en œuvre pratique d'une échographie duplex dans différents territoires vasculaires (20 à 30 minutes) chez des patients présentant un diagnostic pathologique selon des listes de contrôle standardisées comportant des critères obligatoires définis. L'examen de spécialiste correspond à l'évaluation finale pour l'attestation de formation complémentaire de la SSUM, module « vaisseaux ».
- Examen oral structuré (20 à 30 minutes) portant sur la prise de décisions cliniques sur la base d'au moins 2 dossiers standardisés de patients

La partie pratique de l'examen duplex et l'examen oral structuré sont notés séparément. Ils doivent tout deux être réussis avec une note suffisante pour que l'ensemble de la 2<sup>e</sup> partie soit considéré comme réussi.

## **4.5 Modalités de l'examen**

### **4.5.1 Moment propice pour l'examen de spécialiste**

Il est recommandé de se présenter à l'examen de spécialiste au plus tôt la dernière année de la formation postgraduée réglementaire.

### **4.5.2 Admission**

Seules les personnes au bénéfice d'un diplôme fédéral de médecin ou d'un diplôme de médecin étranger reconnu peuvent se présenter à l'examen. Seules les personnes ayant réussi la première partie de l'examen sont admises à la deuxième partie.

### **4.5.3 Date et lieu de l'examen**

L'examen de spécialiste a lieu au moins une fois par année.

La date, le lieu et le délai d'inscription sont publiés au moins 6 mois à l'avance sur le site internet de l'ISFM et de la société de discipline.

### **4.5.4 Procès-verbal d'examen**

Les deux parties pratiques orales de l'examen font l'objet d'un procès-verbal. La partie de l'examen oral structuré fait de surcroît l'objet d'un enregistrement.

### **4.5.5 Langue de l'examen**

L'examen écrit se déroule en anglais.

La partie orale / pratique de l'examen de spécialiste peut avoir lieu en français, en allemand ou en italien. Avec l'accord de la personne en formation, elle peut également avoir lieu en anglais.

### **4.5.6 Taxe d'examen**

La SSA perçoit une taxe d'examen fixée par la commission de formation postgraduée et d'examen ; elle est publiée sur le site internet de l'ISFM conjointement au programme d'examen.

La taxe d'examen doit être payée lors de l'inscription à l'examen de spécialiste. En cas de retrait de l'inscription, elle est rétrocédée uniquement si l'inscription a été retirée au moins quatre semaines avant la date de l'examen. Si l'inscription est retirée à une date ultérieure, la rétrocession de la taxe ne peut avoir lieu que pour de justes motifs.

## **4.6 Critères d'évaluation**

Les deux parties de l'examen sont évaluées avec le terme de « réussi » ou « non réussi ». L'examen de spécialiste est considéré comme réussi lorsque les deux parties de l'examen ont été passées avec succès. L'évaluation finale indique « réussi » ou « non réussi ».

## **4.7 Communication des résultats, répétition de l'examen et opposition**

### **4.7.1 Communication des résultats**

Les résultats d'examen doivent être communiqués aux candidat-e-s par écrit avec l'indication des voies de droit.

### **4.7.2 Répétition**

Les candidat-e-s peuvent repasser l'examen autant de fois que nécessaire, en ne devant toutefois se présenter qu'à la partie non réussie de l'examen (première partie ou deuxième partie complète).



### 4.7.3 Opposition

En cas de non-admission ou d'échec à l'examen (ou à une partie de celui-ci), la décision négative peut être contestée dans un délai de 30 jours à compter de la notification écrite pour les décisions de non-admission et de 60 jours à compter de la notification écrite pour les échecs, auprès de la Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP) (art. 23 et 27 RFP).

## 5. Critères pour la reconnaissance et la classification des établissements de formation postgraduée

### 5.1 Catégories d'établissements de formation postgraduée

Les établissements de formation postgraduée sont classés en 2 catégories sur la base de leurs caractéristiques (cf. tableau).

#### 5.1.1 Catégorie A (2 ans)

Cliniques ou services d'angiologie d'hôpitaux universitaires ou d'hôpitaux d'enseignement universitaire ou partenaires (selon les critères de classification du chiffre 5.2).

#### 5.1.2 Catégorie B (2 ans)

Institutions d'angiologie qui répondent aux critères de classification (cf. chiffre 5.2).

#### 5.1.3 Cabinets médicaux

Pour les cabinets médicaux, les dispositions suivantes sont applicables :

- La personne responsable du cabinet médical doit attester sa participation à un cours de maître de stage ou une activité de formation postgraduée d'au moins deux ans en tant que chef-fe de clinique, médecin adjoint-e ou médecin-chef-fe dans un établissement de formation postgraduée reconnu.
- La personne responsable du cabinet médical doit avoir dirigé son cabinet au moins pendant 2 ans de manière indépendante.
- Par 6 mois de stage, 4 semaines au maximum peuvent être reconnues comme remplacement de la ou du médecin titulaire du cabinet. En son absence, la formatrice ou le formateur s'assure que la personne en formation puisse, si besoin est, faire appel à un-e spécialiste approprié-e.

### 5.2 Critères de classification

Caractéristiques de l'établissement de formation postgraduée	Catégorie (reconnaissance max.)	
	A (2 ans)	B (2 ans)
Service/clinique d'angiologie d'hôpitaux universitaires ou d'hôpitaux d'enseignement universitaire ou partenaires	+	-
Soins tertiaires	+	-
Soins primaires et secondaires	+	+
Consultations ambulatoires par poste de formation postgraduée à 100 % (nombre par année)	>250	>250
Hospitalisations (admissions/consiliiums) par poste de formation postgraduée à 100 % et par an (nombre par année)	>100	>50

	Catégorie (reconnaissance max.)	
	A (2 ans)	B (2 ans)
<b>Équipe médicale</b>		
Responsable de l'établissement de formation postgraduée avec titre de spécialiste en angiologie, exerçant à plein temps (min. 80 %) en angiologie dans l'institution (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables, le taux d'activité cumulé devant être d'au moins 100 %)	+	+
Responsable avec titre de professeur-e décerné par une faculté de médecine ou habilitation / titre académique de privat-docent (p.-d.)	+	-
Responsable suppléant-e avec titre de spécialiste en angiologie, exerçant à plein temps (min. 80 %) dans l'institution et à min. 80 % en angiologie (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables suppléant-e-s, le taux d'activité cumulé devant être d'au moins 100 %)	+	-
Responsable suppléant -e avec titre de spécialiste en angiologie, exerçant à plein temps (min. 80 %) dans l'institution et à min. 50 % en angiologie, ou médecin agréé-e externe à l'hôpital avec titre de spécialiste en angiologie, joignable à tout moment en cas d'absence de la personne responsable et, si nécessaire, présent-e sur place	-	+
Postes de formation postgraduée (postes à 100 %), au moins	4	0,5
Rapport numérique minimal entre formatrices/formateurs avec titre de spécialiste et médecins en formation	2	1
<b>Infrastructure</b>		
Cliniques/instituts/services suivants au sein de l'établissement :	+	+
- Médecine interne générale	+	+
- Chirurgie	+	+
- Radiologie avec TDM et IRM	+	+
- Chirurgie vasculaire	+	-
- Cardiologie, rhumatologie, allergologie & immunologie	+	-
- Dermatologie & vénéréologie	+	-
- Neurologie, neuroradiologie, neurochirurgie	+	-
- Néphrologie	+	-
- Endocrinologie	+	-
<b>Formation postgraduée pratique et théorique</b>		
Enseignement de tout le catalogue des objectifs de formation (cf. ch. 3 du programme de formation postgraduée)	+	-
Enseignement d'une partie de la formation postgraduée	-	+
Activité en angiologie interventionnelle	+	-
Visites cliniques avec responsable ou responsable suppléant-e (nombre par semaine)	3	3

	Catégorie (reconnaissance max.)	
	A (2 ans)	B (2 ans)
Formation postgraduée structurée en angiologie (heures par semaine) Interprétation selon « <a href="#">Qu'entend-on par « formation postgraduée structurée » ?</a> » Dont les offres hebdomadaires obligatoires : - Journal-club - Présentation de cas internes à l'hôpital - Conférences interdisciplinaires	4	4
Possibilité d'exercer une activité scientifique	+	-

## 6. Dispositions transitoires

L'ISFM a approuvé le présent programme de formation postgraduée le 17 juin 2020 et l'a mis en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Toute personne ayant rempli l'ensemble des conditions de l'ancien programme (à l'exception de l'examen de spécialiste) d'ici au 31 décembre 2026 peut demander le titre [selon les anciennes dispositions du 1<sup>er</sup> janvier 2012 \(dernière révision : 19 octobre 2017\)](#).

### Révisions selon l'art. 17 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) :

- 7 avril 2022 (chiffre 6 [prolongation des dispositions transitoires] ; approuvé par la direction de l'ISFM)